



## Ethiques

Le cocktail amendement Accoyer + rapport INSERM sur les psychothérapies était explosif, et il n'a pas fini de secouer les milieux de la psychologie : la guerre des références théoriques et méthodologiques fait plus que jamais rage, et on assiste à des épisodes extrêmement inquiétants dans les prises de positions diverses aussi bien que dans les décisions. Le mauvais exemple a été donné par le Ministre de la Santé. Ennuyé par un rapport contesté, il a décidé que celui-ci n'existait plus. Il y avait pourtant une autre solution, classique quand une expertise est contestée, ce qui est somme toute assez banal : faire faire une contre expertise. Il y a perdu un directeur de la santé, la confiance de l'INSERM et celle d'un certain nombre de chercheurs. Y a-t-il gagné autre chose que du mépris des gens à qui il a cherché à plaire ?

Plus récemment, nous avons appris dans la même semaine 1. qu'il n'était pas éthique de recruter un psychanalyste à l'université, et 2. Qu'il n'était pas éthique d'enseigner autre chose que la psychanalyse en psychopathologie. Il est donc aisé de résumer un certain nombre d'affirmations entendues ou lues récemment et dont je fais au lecteur grâce du détail tellement certaines sont affligeantes : « il n'est pas éthique de ne pas penser comme moi ». Le concept d'éthique est en hausse à la bourse du péremptoire, ce qui en fait baisser la valeur à celle de la réflexion.

Une psychanalyste de mes relations me disait il y a quelques années, en parlant de la situation dans notre université, que les psychanalystes étaient sortis de leurs années fastes dont, ajoutait-elle, ils ne s'étaient pas rendu compte, comme toujours quand on est dans les années

fastes. Il est clair que c'est une partie du problème. Une autre partie, c'est que d'autres courants théoriques pointent et leurs tenants cherchent à trouver leur place aussi bien dans le système de formation que dans le système de soins. La troisième partie enfin est qu'est apparu un troisième acteur, aussi bien dans la commande à l'INSERM que dans les prises de positions récentes : les associations d'usagers que les psychologues, comme d'autres avant eux, vont apprendre à devoir écouter.

Quelles positions peut prendre une organisation qui tente de fédérer dans un contexte de guerre de tranchées, où de plus, certains aimeraient bien voir justifier leurs allégations selon lesquelles elle défend certains courants ?

Tout d'abord, elle doit dénoncer les excès de langage, qui ne prouvent rien, qui ne servent à rien. Ensuite elle doit affirmer sa neutralité en matière d'orientation théorique et méthodologique : les prises de position dans ce domaine ne sont pas de sa compétence, et rien ne s'opposerait à l'adhésion à la FFPP d'organisations défendant des courants théoriques différents, à la seule condition d'un respect mutuel. Ensuite, le progrès de la connaissance étant lié à la recherche et la recherche à la contradiction des argumentations, la FFPP se doit de soutenir la nécessaire pluralité dans les orientations de recherche, dans l'enseignement et la formation des psychologues, dans les possibilités offertes aux patients et au public. La pluralité est notre éthique.

C'est le sens qu'il faut accorder à la motion adoptée à l'unanimité le 9 avril par le Conseil d'Administration Fédéral.

**Roger Lécuyer**

## SOMMAIRE

Editorial - Motion  
-----p1

Les régions  
-----p2

Le ministère veut-il former des psychologues?  
-----p3

Les travaux des commissions  
-----p4

Suite travaux  
Vous avez dit convention?  
-----p5

Suite-le Syndicat des Psychologues de la Police Nationale (SPPN)  
Nouvelles Régions  
-----p6

Les Entretiens de la Psychologie II  
-----p7

Résultats enquête sur la psychothérapie  
Agenda  
-----p8

**FFPP**  
92 rue du dessous des berges 75013 PARIS



01 43 47 20 75

permanence téléphonique le mardi après-midi  
Fax: 08 71 74 84 01  
[www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)  
[siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

**Directeur de la publication**  
Roger LECUYER  
**Vice-présidente chargée de la publication**  
Brigitte GUINOT  
**Comité de rédaction**  
Christian BALLOUARD,  
Jean-Pierre CHARTIER,  
Marie-Christine GELY-NARGEOT,  
Aline MORIZE-RIELLAND,  
Marie-jeanne ROBINEAU,  
Dominique SZEPIELAK,  
Bruno VIVICORSI

N° ISSN-----1763-4113  
N° CPPAP----- en cours

### MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LE CAF DU 9 AVRIL 2005

La FFPP a pris connaissance d'un certain nombre de prises de positions et décisions récentes concernant les orientations théoriques et les méthodes en matière de psychothérapie. Certaines de ces positions rejettent d'autres courants de pensées, certaines de ces décisions relèvent de l'arbitraire. La FFPP tient donc à rappeler:

1. **Qu'elle ne s'identifie à aucun courant théorique et souhaite que tous soient diffusés.**
2. **Qu'elle considère la pluralité des approches comme une condition nécessaire de la formation de tous les psychologues, du progrès des connaissances et de la liberté des patients.**
3. **Que le maximum d'information doit être diffusé sur les points de vue théoriques et sur les pratiques.**
4. **Que le nécessaire débat scientifique ne doit en aucun cas être remplacé par les anathèmes, les exclusives et les décisions de censure.**

## POITOU CHARENTES

MERCREDI 11 MAI 18H-20H

Campus universitaire  
AMPHI D - Psychologie  
97 avenue du recteur Pineau  
**86000 Poitiers**



## AUVERGNE

JEUDI 12 MAI 2005  
18H à 20H

Université Blaise Pascal  
Amphi Paul Collomp  
Rez de chaussée du bâtiment Paul Collomp  
Entrée au 17 rue Paul Collomp

**64000 Clermont Ferrand**



## BRETAGNE

Mardi 17 mai  
17h30-19h30  
Amphi Descartes, Bat. D  
Université de Rennes 2  
**35000 Rennes**



### Création des coordinations régionales de la FFPP

Le mouvement fédérateur des psychologues existe donc maintenant en France depuis janvier 2003. Il a mis en route un certain nombre d'actions et ouvert des chantiers de travail, mais réclame la diversité des problématiques locales.

En effet, c'est au niveau des régions que la FFPP va se développer en répondant à la demande des psychologues sur le terrain. Il est nécessaire pour cela de tenir compte des spécificités de chacune des régions. Elles sont toutes uniques !

Les psychologues et enseignants chercheurs de l'Alsace, de l'Auvergne, de la Bretagne, de Poitou Charentes, du Centre, de Picardie, sont invités à se retrouver. Ordre du Jour: présentation de la FFPP par son président Roger Lécuyer; débat ouvert à partir des questions posées.



## ALSACE

JEUDI 19 MAI 2005 DE 18H à 20H

Université Louis Pasteur  
Strasbourg 1

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation  
Amphi Viaud (2eme étage au fond d u couloir de gauche )  
12 rue Goethe

**67000 Strasbourg**



## Nord Pas de Calais

JEUDI 26 MAI 2005

De 14h30 à 17h

Salle des Conseils de l'Université,  
Bâtiment B,  
Université Charles de Gaulle ,Lille 3,  
Domaine Universitaire du Pont de Bois  
**59653 - Villeneuve d'Ascq Cedex**



## CENTRE

MARDI 10 MAI 2005  
DE 18H à 20H

Université de tours  
Amphi A site des tanneurs  
3 rue des tanneurs

**37000 TOURS**

(parking étudiants accessible ,  
ouvert jusqu'à 20h)



### COORDINATION REGIONALE DE LA FFPP HAUTE-NORMANDIE

A l'issue de la journée du 14 janvier 2005, la coordination régionale de Haute-Normandie a élu son bureau et défini des axes de travail pour l'année à venir. Dans cet esprit, nous vous proposons de nous retrouver et de travailler autour de la question suivante :

#### SPECIFICITE DE LA FORMATION DU PSYCHOLOGUE :

formation initiale, formation à la pratique (stages),  
formation continue.

Vendredi 3 juin, de 15h à 18h à l'Université de Rouen, Faculté de psychologie, sociologie, sciences de l'éducation,  
Mont Saint Agnan,  
salle audiovisuelle et salle du DESS de sociologie,  
1er étage.

Renseignements :

[EmmanuelleMancel@aol.com](mailto:EmmanuelleMancel@aol.com)  
[laurence.armaingaud@wanadoo.fr](mailto:laurence.armaingaud@wanadoo.fr)



Nous étions 16 personnes, vendredi 4 mars 2005 à avoir bravé la neige et répondu présents à la réunion de la coordination régionale du Limousin. L'ordre du jour était conséquent avec notamment un appel à candidature en vue de l'élargissement du bureau de la coordination régionale FFPP. Or, face aux questions diverses multiples, n'avons-nous pas pu traiter l'intégralité des sujets prévus à l'ordre du jour... Nous ferons mieux la prochaine fois, c'est promis... En préambule, nous avons fait un tour d'horizon des partenaires locaux qui se sont présentés : SNP, APL (Association des Psychologues du Limousin) et le collège des individuels. Plusieurs points ont été abordés, et il est ressorti des échanges la nécessité de rédiger prochainement un règlement intérieur afin de clarifier les procédures de fonctionnement interne à la coordination régionale.

Nous avions prévu de proposer des thèmes illustrant les pratiques et S. Dauriac nous a présenté l'ouvrage intitulé « Pratiquer la psychologie clinique aujourd'hui » (Dunod, 2004) dont elle est un des co-auteurs, mettant particulièrement l'accent sur son expérience de psychologue exerçant dans un CHU.

B. Guinot nous a ensuite présenté une analyse commentée du texte ministériel de M. Douste Blazy concernant la santé mentale. Nous interpellant notamment sur les références évasives à notre profession, révélant une certaine méconnaissance tant de nos cursus, que de nos pratiques.

M-C. Guette Marty a, quant à elle accepté de reporter la présentation qu'elle devait faire concernant les premiers résultats de l'enquête sur les psychothérapies, menée aux « Premiers entretiens de la Psychologie » et rédigé par O. Bourguignon.

Nous avons rappelé les prochains rendez-vous importants au niveau national, puis sommes passés à la présentation et à l'élection des candidats au bureau régional. Nous avons donc le plaisir, désormais, de compter une nouvelle collègue active au sein du bureau, il s'agit de Dominique Henry, psychologue clinicienne exerçant en tant que conseillère d'orientation psychologue, dans le second degré de l'EN.

Nous nous sommes ensuite quittés avec une perspective de réunion, table ronde à l'automne avec notamment une présentation, par un de ses membres de la CNCDP.

**Les lundis de la Fédé.....C'est parti!**

**Pour notre premier lundi , nous avons choisi de nous retrouver le lundi 23 mai à 20h30 au café le gousset , 41 rue des combes à Limoges.**

**L'esprit de ces lundis pourrait se résumer ainsi, partager dans un lieu convivial, réflexions et questionnements autour des enjeux de la pratique du psychologue**

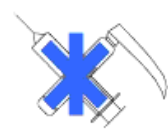


### .....BREVES.....BREVES.....BREVES.....BREVES....

Fédérer compte désormais plus de 200 abonnés directs. Merci pour les encouragements que vous nous exprimez ! Pour s'abonner, c'est facile et gratuit : il suffit d'inscrire son mail sur le formulaire : <http://www.ffpp.net/mailman/listinfo/federer>

Vous souhaitez être informé des actions de la FFPP dans votre région ? il suffit d'inscrire son mail sur le formulaire : <http://www.ffpp.net/mailman/listinfo/liste-region> où vous remplacez le mot région par celle qui vous intéresse : liste-aquitaine, liste-rhonealpes ou liste-pasdecalsais par exemple

Un document de discussion élaboré par nos collègues de la coordination régionale d'Aquitaine relatif au projet de plan « psychiatrie et santé mentale » a été transmis aux bureaux régionaux des régions.



L'adoption par l'assemblée nationale de la loi sur la santé, et donc de son article 52 a créé une période de vide et d'inquiétude, puisque cet article doit être précisé par un décret dont pour l'instant on ignore tout, et qui doit préciser en particulier ce que doit être la formation en psychopathologie des psychiatres, psychologues et autres personnes autorisées à porter le titre de psychothérapeute.

Dans ce contexte nous arrive le plan *Psychiatrie et santé mentale*, dont les considérations, en particulier en matière de formation des psychologues du secteur de la santé, sont encore plus inquiétantes. Deux entrevues avec M. Brunelle, conseiller technique du ministre, au Ministère de la Santé devraient être de nature à nous rassurer. En effet, celui-ci, dans ses propos, abandonne complètement le projet de formation tel qu'il est formulé et affirme très clairement que de son point de vue la psychologie est une discipline à part entière, qui a son autonomie scientifique et qui peut légitimement revendiquer la maîtrise de la formation de tous les psychologues.

Dans la dernière entrevue, M. Brunelle va même plus loin : il envisage la création dans l'hôpital de services de psychologie, et le remboursement des actes des psychologues, en donnant à la profession de psychologue exerçant dans le secteur le statut d'une « profession de santé non médicale et non prescrite », ce qui constitue potentiellement un progrès considérable puisque l'autonomie professionnelle du psychologue serait ainsi garantie.

Cependant, dans le même entretien, M. Brunelle ajoute qu'il faut faire entrer dans l'hôpital et des psychologues et des psychothérapeutes. Ressurgit alors la question de la formation des psychothérapeutes, et des conditions que ceux-ci seraient prêts, en concurrence évidente avec les psychologues, à accepter dans l'institution.

Et c'est là qu'interviennent un certain nombre de rumeurs extrêmement inquiétantes sur la mise en place par des UFR de psychologie de formations de psychothérapeutes en trois ans, une durée toujours vivement rejetée par toutes les organisations de psychologues pour la formation des psychologues. La première vertu de la rumeur n'est pas la précision, et il faut aller chercher les sources et les éventuelles déformations subies par l'information. En l'occurrence, la rumeur actuelle se base visiblement sur un projet de « stage » ou « d'internat » dont il est probable qu'il est impulsé par le Ministère de la Santé, et qui serait mis en place à titre expérimental sur trois sites, l'un des trois étant Paris 5. Le président de l'université, Jean-François Dhainaut a nommé un chargé de mission sur le sujet : François Marty, professeur de psychologie clinique à l'Institut de Psychologie. La position de François Marty sur le sujet est la suivante : s'il s'agit de créer une formation expérimentale pionnière, préfigurant une formation en six ans de tous les psychologues, quelle que soit leur spécialité, je suis d'accord. S'il s'agit d'une formation dérogatoire créant de fait deux

types de psychologues, ou s'il s'agit d'une formation à la psychothérapie de personnels divers, alors je me retirerai du projet.

Dans l'état actuel de nos connaissances, trois conclusions peuvent être tirées de ce qui semble se préparer.

1. Le ministère de la santé a le souci de gérer un remodelage de la configuration de l'intervention des « psy » dans son secteur dans les années à venir. Vision optimiste de la chose : il a l'intention de prendre en charge sa responsabilité d'employeur ce qui serait nouveau. Vision beaucoup moins optimiste : il a l'intention de mettre en concurrence des professionnels formés de manière scientifique (multi-méthodes, multi-champs, multi-théories) et d'autres qui ne le seront pas. Il le fait afin d'avoir les moyens de choisir les mieux formés, le « mieux » étant défini sur des critères qui nous échappent et qui sont extrêmement inquiétants : le niveau de formation et donc de salaire pouvant être un critère plus important que l'autonomie théorique !

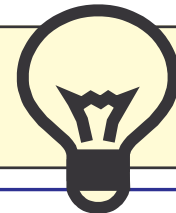
2. En matière de formation, en général et de formation des psychologues en particulier, le ministère compétent est évidemment celui qui est chargé de l'enseignement supérieur. Or il semble bien qu'il ne soit nullement mis au courant de ces projets divers. Nous allons donc nous en charger (il semble même qu'aux différents échelons du cabinet du ministre de la santé, les projets ne soient pas complètement coordonnés).

3. Il est clair que la profession est à un tournant et que des choix devront être faits dans les mois qui viennent. Il est non moins clair que la situation actuelle ne la place pas dans les meilleures conditions pour les effectuer. D'une part, la peur traditionnelle de la para-médicalisation risque de s'exacerber alors même que des ouvertures semblent nous être faites. La concurrence de gens qui accepteront volontiers d'être des paramédicaux et seront donc bien plus simples à gérer pour les médecins pourra alors jouer à plein. D'autre part, le manque de coordination des organisations peut dans ce contexte devenir dramatique, et ceci de deux manières. D'une part, M. Brunelle et d'autres conseillers du ministère ne ménagent pas leurs efforts pour recevoir tous ceux qui le souhaitent et se placer ainsi en position de faire ce qu'ils veulent « après une très large consultation », et certains tombent dans le panneau la tête la première. D'autre part le risque de la surenchère est très grand et pour montrer qu'on défend mieux les psychologues que les autres, quoi de plus simple que d'expliquer que derrière ces tâtonnements évidents du ministère de la santé se cache un plan diabolique qu'il faut rejeter en bloc ? Cette résistance héroïque donnerait toute leur place à des gens moins bien formés et donc plus dociles que les psychologues. Peut-on espérer un réflexe unitaire ? La FFPP en tout état de cause y appelle.

**Roger Lecuyer**



## LES TRAVAUX DES COMMISSIONS



### « Code de Déontologie des Psychologues » (Compte rendu de la réunion du groupe de travail du 18 mars 2005)

**Présents :** O. Bourguignon (AEP), J. Camus (CNCDP), F. Coutou (CNCDP), H. Façy (ACOP), M.C. Gély-Nargeot (FFPP-BF), B. Guinot (FFPP-BF), M.C. Guette-marty (FFPP-Limousin), R. Lécuyer (FFPP-BF), A. Morize-Rielland (FFPP-BF), J.L. Queheillard (SNP), M.J. Robineau (FFPP-BF), C. Sablé (CPT 13)

Conformément aux dispositions prises lors du dernier Conseil d'Administration Fédéral (29/01/05), la commission « Code de Déontologie des Psychologues » a été mise en place le 18 mars 2005 (siège de la FFPP). Le groupe de travail comprenait les représentants de différentes organisations ou régions, ainsi que des membres du Bureau Fédéral ou de la CNCDP.

Un accord fut rapidement établi, quant aux objectifs de cette commission : œuvrer à l'évolution et à la légalisation de notre code. Des débats, riches et constructifs, ont permis de souligner la nécessité de ce travail mais aussi d'en fixer les limites. Notre code à presque 10 ans, notre société et ses impératifs ont évolué, à l'usage différents articles posent questions, certains secteurs comme la psychologie sociale et du travail ne se sentent pas suffisamment représentés, la question de la recherche y est non traitée... Cependant, la commission estime que remanier en profondeur le code est prématuré, sous peine de désorganiser cet objet devenu outil de repères et de références pour la discipline, d'identification et d'inscription sociale, autant que d'union professionnelle.

La commission retient donc le principe de conserver le code dans sa structure générale actuelle, néanmoins d'en améliorer certaines formulations, d'en lever les ambiguïtés et d'y apporter les corrections de fond minimales les plus impérieuses.

Dans ce dessein, elle s'appuiera sur les réflexions et travaux antérieurs de la CIR (mise à disposition du texte récapitulatif des observations de la Commission Suivi et Révision du Code de la C.I.R et l'expérience présente de la CNCDP. Par ailleurs, la commission convient de créer un groupe de travail en charge d'identifier et de combler les lacunes les plus manifestes en matière d'exercice de la psychologie sociale et du travail. Enfin, elle opte pour l'introduction du code « recherche », élaboré de façon indépendante par un groupe de chercheurs et d'enseignants-chercheurs. Ainsi remaniée, cette nouvelle version sera expertisée par un juriste qui la validera avant sa diffusion.

Quant à la question de la légalisation du code, la commission considère qu'offrir une valeur juridique à notre code est nécessaire : par essence il a valeur de protection des usagers, de la société et des psychologues sans pour autant en avoir la moindre légitimation.

Cet état de fait d'incompatibilité et d'incohérence, entre vouloir garantir sans pouvoir légalement dire, fut plus particulièrement dénoncé par la CNCDP. Ajoutons à cela, que la légalisation renforcerait clairement la visibilité et la crédibilité de nos compétences et de nos responsabilités professionnelles et autoriserait son inscription au sein de certains codes du travail.

Enfin, au-delà d'une certaine inclination naturelle, la question de la légalisation peut et doit être dissocié de celle de la création d'un ordre professionnel.

En affirmant que tout psychologue est tenu de respecter son code de déontologie, lequel est fixé par un décret éviterait notamment tout amalgame avec les prérogatives d'un ordre tout en ouvrant la fenêtre qui permettrait d'entrer dans la légalisation. Dans cet esprit, des contacts avec le Ministère de la Santé et le Conseil d'État seront pris pour avis afin d'éclairer quant aux possibilités offertes et aux moyens à mettre en œuvre.

Prochaines rencontres : le 20 mai de 14h à 17h (pour code et suivi), de 17h à 19h (pour code et psychologie sociale et du travail) au siège de la FFPP.

**Marie-Christine GÉLY-NARGEOT** Vice-Présidente FFPP « Éthique et Déontologie »

### EDUCATION NATIONALE

#### (compte rendu du groupe de travail de la commission du 23 avril)

La loi d'orientation sur l'école a été adoptée par le Parlement le 24 mars, en procédure d'urgence décrétée par le gouvernement, coup de fouet venant clore le spectacle du grand débat. Après avis du Conseil Constitutionnel, le texte sera transmis pour promulgation au Président de la République, et entrera en vigueur dès sa publication au JO, vraisemblablement pour septembre 2005. Silencieusement, les décrets d'application se préparent.

Que va-t-elle apporter pour les psychologues ? Rappelons qu'environ 8000 exercent dans l'Éducation Nationale, repérés comme Conseillers d'orientation psychologues dans le second degré, psychologues dits scolaires dans le premier.

Le projet de loi introduisait une faille pour le second degré, par l'emploi du seul terme « conseiller d'orientation » scotomisant « psychologue », ce qui, de toute évidence, pose la question du titre de psychologue. Un amendement adopté au Sénat a rétabli l'intitulé exact, par contre - un pas en avant, un pas en arrière - le ministère a l'intention de « **s'engager vers une diversification du recrutement de ces personnels au bénéfice de personnes ayant acquis une expérience professionnelle** », voie qui pourrait ouvrir, un recrutement de non psychologues. La logique du titre serait en jeu, dossier sur lequel nous serons très vigilants.

Dans le premier degré, aucune modification ne semblait concerner les psychologues. La profession en a voulu autrement, en particulier la commission EN du SNP qui a fait introduire deux amendements au Sénat (voir **Fédérer n°5**). En effet, la loi pouvait mettre un terme au scandale du déni de ses psychologues par l'Éducation Nationale puisque, rappelons le, ceux du premier degré ont un statut d'enseignants. Enfin, pouvaient être mis en conformité le statut de ces professionnels avec leur titre, leurs missions de psychologues, leur inscription sur les listes Adeli. Cette opportunité, urgente au regard des directives européennes - dont la ré-

forme LMD puisqu'il faudra bien remettre à plat les formations DEPS et DECOP - n'a pas été saisie par le gouvernement. Les amendements ont été retirés, mais il est encore temps d'agir.

Même s'il a été biaisé par une faute manifeste, voire un vice de forme, du rapporteur de la commission qui a mal instruit le dossier, confondant diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue et diplôme d'enseignant spécialisé, un débat public a été ouvert. Un décret d'application serait encore possible d'autant plus que cette régularisation statutaire n'entraîne aucune incidence financière mais le ministre ne parle que de réactualisation des missions, ce que la profession refuse.

Des démarches sont en cours auprès du ministère.

La FFPP a relayé la commission EN du SNP afin d'inviter les organisations du premier degré à une rencontre pour envisager une éventuelle démarche commune. De toute évidence, cette initiative se heurte à d'autres intérêts, où l'objectif d'un statut des psychologues du premier degré n'est plus prioritaire !

Pour nous, il l'est ! Une démarche très ciblée sur le statut ne signifie pas l'abandon d'autres combats. Ouvrir enfin l'Éducation nationale à de jeunes psychologues (quelques centaines de postes étant vacants), clarifier la fonction des 3000 psychologues en exercice dans le premier degré restent nos préoccupations premières avant d'envisager de s'engager sur des discussions ministérielles portant sur des missions qui conviennent à tous mais qui s'adressent à un personnel délibérément non reconnu

Le véritable enjeu concerne de fait l'unité de la profession ainsi rétablie autour du statut.

Un statut pour les psychologues de l'Éducation nationale ? Lequel ? Un statut particulier de psychologue de l'Éducation nationale faisant écho à celui de la FPH, de la FPT et de la PJJ ? Le débat du statut unique des psychologues de la fonction publique pourrait-il être relancé ?

**Anais Barthélemy Chaudoir**  
Secrétaire de la Commission EN du SNP



## Compte rendu de la commission « rôle et place du psychologue dans le secteur de la santé » du 8 avril 2005

Poursuite du travail de réflexion commencé le 19 février. La réflexion s'est organisée sur ce qui fait « différence » dans nos interventions et missions lesquelles s'organisent à partir des outils de la psychopathologie. Le psychologue est à même d'articuler ses interventions, ses pratiques au diagnostic et à l'ensemble de ses connaissances en psychopathologie.

Lorsqu'il choisit d'intervenir, le psychologue définit le cadre thérapeutique qu'il met en œuvre. Nous revenons sur les missions du psychologue en nous appuyant sur la fiche métier psychologue FPH du répertoire des métiers.

L'enjeu de notre travail vise maintenant à rendre appréhendable par d'autres la singularité de nos missions et de les inscrire comme une discipline à part entière.

Prochaine date pour la poursuite du travail de la commission : vendredi 20 mai à 10h30 au siège de la FFPP.



### VOUS AVEZ DIT CONVENTION ?

Le Ministre de la Santé Monsieur Douste Blazy, lors de la présentation de son projet de plan sur la santé mentale, à la question toute simple

« Faut-il faire rembourser à l'Assurance Maladie les actes des psychologues ? »

Donne la réponse suivante :

« C'est une réflexion que je veux pas exclure. Mais dans un premier temps, il convient grâce aux moyens nouveaux de ce plan de recruter de nombreux psychologues, par exemple dans les centres médico-psychologiques. »

Qu'en est-il de la réflexion de la profession sur cette délicate question ?

Mais avant de parler de remboursement attardons nous quelques instants sur les termes convention et conventionnement.

Ces termes sont associés pour nous psychologues mais également dans le langage courant aux accords des médecins avec la sécurité sociale. Dans le dictionnaire de la langue Française dirigé par Alain Rey, on souligne pourtant la grande fortune qu'a pu connaître le mot convention, au sens d'accord de plusieurs parties sur un sujet précis tant dans le langage juridique que dans le langage courant.

L'administration, la diplomatie, les accords internationaux, les conditions de travail l'utilisent pour contractualiser des accords. Comment nous approprier cet espace nécessaire, ou avant de signer convention, nous devons pouvoir définir les termes et objectifs que nous voulons prendre en compte dans un accord avec d'autres.

La FFPP a donc organisé la mise en place d'un groupe de travail sur le rôle et la place des psychologues dans le secteur de la santé, groupe ouvert à tous les champs professionnels, puisqu'il nous a semblé aidant d'être éclairé par nos collègues psychologues du travail sur cette question précise. Je rappelle qu'une des missions de la FFPP est de représenter la discipline et la profession et de dégager une position commune sur des points qui intéressent la profession et la discipline chaque fois que l'actualité le commande. La FFPP étant constituée d'organisations et d'associations membres et d'adhérents individuels au sein des coordinations régionales, son Bureau Fédéral se doit de les réunir, chaque fois qu'une question transversale à la profession et à la discipline se pose, de manière à élaborer des arguments recevables par le plus grand nombre et pour ensuite aller en délégation dans les ministères ou auprès des autorités compétentes du domaine particulier.

Les objectifs du groupe de travail ne sont donc pas à inscrire dans une énième réflexion sur l'identité des psychologues dans une institution de soins. Cet aspect a déjà été travaillé, de nombreux écrits l'ontcerné et décliné. L'objet de ce groupe de travail est de dire comment nous voulons que soit inscrit notre champ d'intervention afin de définir les moyens de son existence.

La dégradation du cadre de travail des professionnels de la santé, toutes catégories professionnelles confondues, et le secteur de la psychiatrie y est exemplaire, cristallise les effets du délitement du lien social. Les psychologues en sont les témoins privilégiés,

puisque une de leur mission est de permettre une remise au travail d'un espace psychique lui aussi malmené.

Les témoins ont-ils vocation de se taire ? S'ils nous est de plus en plus facile de témoigner de notre pratique, de notre clinique, au travers de conceptualisations diverses et variées mais que nous voulons les plus en adéquation avec notre formation fondamentale et appliquée de haut niveau, soutenir cette réflexion en la partageant avec d'autres professionnels en l'occurrence des médecins reste encore fragile. Fragilité justifiée lorsqu'on voit proposer dans le dernier projet de plan sur la santé mentale, la mise en place d'un cadre universitaire dédié aux psychologues cliniciens ! les représentations associées à ce grand corps médical nous incitent à la plus grande prudence puisqu'il s'agit là de négocier un savoir faire et savoir dire particulier.

Mais cette fragilité identitaire de la profession explique en partie que nous ne soyons pas consultés, associés, à l'élaboration de ces projets. Du coup la méconnaissance tant statutaire que déontologique de notre profession, laisse imaginer possible l'appropriation de notre champ professionnel. D'autant que les divisions claniques et narcissiques de certaines organisations professionnelles renforcent cet éparpillement préjudiciable à court terme pour les psychologues versus cliniques ou assimilés.

Ces prérequis posés, continuons d'avancer sur cette idée de convention, de contractualisation à partir d'un exemple personnel. Je travaille depuis des années avec un SESSAD et un Conseil Général (activité libérale). Les conventions élaborées entres parties, ont fixé les accords permettant la mise en oeuvre d'une demande qui m'était adressée au vue de mes compétences professionnelles. Cette convention si elle énumère les conditions pratiques de la mise en œuvre de moyens (horaires, tarif, transport, durée, etc) fixe également le cadre que chacune des deux parties s'est engagée à respecter : cadre déontologique et cadre institutionnel. La convention occupe alors une position tierce, toute symbolique, qui doit permettre une prise en compte d'une demande, celle d'un sujet, qui faute d'être relayée, reconnue, serait restée lettre morte.

La mise en acte d'une convention suppose donc qu'il y ait recherche d'accord sur un point de vue acceptable pour les deux parties en regard de leurs positions respectives. Est-il nécessaire de rappeler que la notre s'appuie avant tout sur l'objet de notre code de déontologie, organisé autour de cet axe fondateur du respect de la personne.

Cet exemple de conventionnement est partagé par d'autres collègues exerçant en activité libérale.

Il serait pertinent que le groupe de travail puisse élaborer un document de conventionnement sur lequel les psychologues pourraient s'appuyer lorsqu'ils sont sollicités pour ce type d'intervention. Nous avons à développer cette pratique d'autant que la décentralisation et ses conséquences financières avec le désengagement de l'état, nous y invite.

Qu'en est-il par contre de l'idée d'un conventionnement décliné sur le modèle des professions de santé ? j'entends par là, un conventionnement qui ouvrirait alors à une prise en charge par l'assurance maladie.

Nous avons posé la question vendredi 8 avril au Docteur Brunelle conseiller technique du ministre de la Santé, et la réponse qui nous a été faite est sans ambiguïté.

Le développement des psychologues dans le système de soins semble acquis pour le ministère. Il semblerait même qu'un cer-

tain nombre d'actes des psychologues pourrait s'inscrire comme des actes à cotation, donc remboursables. Mais, et le mais est de taille, ce conventionnement serait rendu possible que si les psychologues deviennent des professionnels de santé. « Nous ne pouvons pas identifier des actes s'ils ne sont pas exercés par des professionnels de santé ».

Sur l'autonomie professionnelle, il semble acquis, dicit le conseiller du ministre, qu'elle soit partie prenante de ce qui constitue notre identité professionnelle. Nous devenons alors des « collaborateurs possibles », l'idée de prescription des actes psychologiques par les médecins ne s'attribuant pas aux psychologues. Soit ! Mais penser possible que des psychologues s'inscrivent comme des professionnels de santé suppose alors de couvrir la discipline en 2, puisque de fait, une nouvelle catégorie professionnelle serait créée : les psychologues de la santé.

Pour le représentant du ministre, à partir du moment où cette nouvelle inscription professionnelle est de fait, alors il devient possible de décliner des décrets d'actes, et de coter des actes....L'incidence budgétaire d'une tarification des actes psychologiques permet ainsi d'évaluer les flux (numerus clausus) des psychologues de la santé. Bref, en deux temps trois mouvements, le ministère de la santé vient ainsi régler la difficile question de la sélection en master des étudiants de psycho, surtout ceux qui choisissent l'option clinique, puisque permettre la création de cette nouvelle profession de santé, suppose également pour le ministère de la santé, d'avoir la maîtrise sur le contenu de la formation.

Les psychologues s'ils peuvent s'inscrire dans leur grande majorité, dans cette idée du conventionnement, ne sont pas prêts à céder sur le titre unique.

Il faut alors savoir, qu'une nouvelle catégorie professionnelle, les psychothérapeutes, s'inscriront sans état d'âme en tant que professionnel de la santé à part entière, avec à la clef un acte coté, et un seul : la psychothérapie (qu'importe le modèle s'il est validé par un nombre d'heure d'enseignement en psychopathologie), acte placé sous la responsabilité médicale (prescription).

Je rappelle que les psychologues peuvent choisir au vu de l'article 52, de devenir des psychothérapeutes....on les reconnaît de fait compétents.

Convention : accord de plusieurs parties sur un sujet précis. A la

proposition du représentant du ministre sur ce délicat problème, nous pouvons choisir de claquer la porte, offusqués qu'on puisse nous croire prêts à pactiser avec ce que nous avons tendance à vite diaboliser, le professionnel de santé, surtout quand celui-ci est médecin. Nous pouvons aussi choisir de réfléchir, sans céder sur le titre unique, à d'autres moyens de collaboration, et de conventionnement. Mais il n'est pas certain que nous soyons dans un rapport de force au vu de nos divisions, qui nous permettrait de mettre en avant notre savoir faire et de le négocier. Nous pensons qu'il n'est pas antinomique d'exercer dans ce champ professionnel sans que soit remis en cause ce qui fonde notre pratique. Il est temps de nous croire capable d'être une force propositionnelle, en commençant par identifier nos missions en les inscrivant dans une opération non plus symbolique mais tarifaire. Continuer de laisser croire que consulter un psychologue dans le champ institutionnel de la santé est gratuit c'est une fois de plus ne pas laisser reconnaître à notre travail la valeur qu'il mérite. Les décideurs et auteurs de projets chercheront bien quelques moyens pour financer quelques heures de soutien psychologique, laissant ainsi le professionnel recruté dans une précarité d'emploi ne lui permettant pas de soutenir un exercice professionnel en regard des règles déontologiques qui l'accompagnent. Les psychologues du champ de la santé sont directement concernés par ces questions, l'audience du psychologue augure dégâts et dérives en tous genres si nous ne nous donnons pas les moyens de garder la main sur ces questions là. Le groupe de travail sur la place et le rôle des psychologues dans le champ de la santé a donc pour mission de réunir dans les meilleurs délais des propositions, en rendant lisible et inscriptible ce qui fonde notre objet spécifique de manière à bien singulariser nos missions. Les bureaux des coordinations régionales sont invitées à participer à ce travail en publiant les conclusions auxquelles elles seront arrivées. (cf compte rendu et méthodologie du groupe de travail ). La liste de diffusion [inter-regions@ffpp.net](mailto:inter-regions@ffpp.net) peut être utilisée pour débattre de ces questions.

Prochaine rencontre, vendredi 20 mai à 10h30 au siège de la FFPP.

**Brigitte Guinot**

## Le Syndicat des Psychologues de la Police Nationale

Tous les psychologues de la police nationale employés à titre permanent et à temps plein sont contractuels. Il existe quelques postes de vacataires dans les DOM-TOM.

Le Syndicat des Psychologues de la Police Nationale a été créé en 1994. Jusqu'à cette date, des négociations plus ou moins formelles avaient été menées avec l'administration nous employant. Ces contacts n'ayant débouché sur aucune perspective de changement et des attaques régulières étant faites contre nos conditions d'emploi (remise en cause de notre temps FIR, de nos indemnités, de nos primes), la décision fut prise de s'inscrire dans une démarche de défense de nos droits.

Ces démarches ont pris plusieurs directions :

- se rapprocher du syndicat national des psychologues, leur expérience et leur conseil nous ont permis d'élaborer des stratégies de travail pertinentes et construites sur une identité professionnelle transversale à l'ensemble de la fonction publique.
- se rapprocher de syndicats de policiers et de personnels administratifs et techniques de la police pour comprendre les instances de décisions de ce ministère.

Plusieurs pistes visant à sortir de la précarité du statut de contractuel ont été exploitées.

A ce jour, la création d'un statut particulier des psychologues de la police nationale a été refusé par la fonction publique avec l'argument de ne pas créer un corps de fonctionnaires supplémentaire.

Pour être en conformité avec cette orientation liée à la réforme de l'état, deux solutions s'ouvrent à nous : intégrer un corps de fonctionnaires existant ou participer à la création d'un corps inter-ministériel.

Le premier cas de figure nous fait craindre une fragilité voire une perte d'identité professionnelle.

Le second cas ressemble à un lourd investissement dans le temps dans le sens où aucune administration ayant des psychologues contractuels (justice, intérieur, santé, ...) ne semble vouloir porter le projet.

Le syndicat, membre de l'ANOP dès ses débuts, a toujours affirmé sa volonté à travailler en partenariat et à participer de façon plus globale à la promotion de la profession.

Si nos administrations de tutelle ne veulent s'emparer du dossier de la précarité de statut des psychologues employés à titre permanent sur des postes de contractuels, c'est en travaillant ensemble au sein de la FFPP que nous pouvons faire avancer le dossier.

**SPPN Avril 2005**

**Syndicat des Psychologues de la Police Nationale, 14 rue Paul Bert  
63000 CLERMONT FERRAND  
[bou.nidan@free.fr](mailto:bou.nidan@free.fr)**

## Les nouvelles régions

Elles et ils avaient des projets, des idées ou des besoins lors de ces soirées organisées par la FFPP.

Ces psychologues et enseignants chercheurs lancent une coordination régionale comme un emprunt sur l'avenir et ils vont travailler à sa mise en route.

Il s'agit de Jean-Yves Baudouin, Sonia Contamine, Natalie Exartier, Sylvie Georget et Christine Joly pour la région Bourgogne,



de Nathalie Barba, Balbina Cruz, Arnaud Calmus, Katryn Driffield, Christelle Francquart et Isabella Morrone pour la région Champagne Ardenne.





## Entretiens de la Psychologie II 14-16 septembre 2006 – Paris

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) organise les Deuxièmes Entretiens de la Psychologie.

Cette manifestation est mise en place tous les deux ans – les Premiers Entretiens se sont déroulés du 22 au 24 avril 2004 – et est destinée à présenter aux professionnels et aux universitaires de la psychologie les connaissances actualisées sur la discipline. Elle a aussi pour objet de présenter la Fédération, les organisations, associations et régions qui la constituent, et son rôle dans le paysage professionnel et sociétal.

Ces Entretiens périodiques ont vocation à constituer une référence pour les psychologues et les différents acteurs intéressés par la psychologie, qui peuvent y trouver un vecteur privilégié d'information et de formation permanente, en conservant un regard pluriel et réciproque sur les pratiques et la discipline. Ils offrent ainsi un espace de promotion de la profession et de la discipline, un espace d'actualisation des connaissances, un soutien à la valorisation de la recherche, un moyen de faire connaître les pratiques innovantes, un lieu d'échanges entre praticiens et universitaires.

Le souhait des organisateurs est d'y voir tous les aspects de la psychologie représentés : la formation, les pratiques, la recherche et ses applications, l'éthique, les interactions avec les professionnels non psychologues, les différents secteurs d'activités.

Cette rencontre se veut aussi le lieu d'échanges constructifs sur l'actualité concernant nos missions, nos protections législatives, l'évolution de notre déontologie. Selon cette actualité, des débats et tables rondes peuvent être programmés au sein des Entretiens peu de temps avant leur déroulement.

**A la suite des Premiers Entretiens (voir les actes disponibles à l'achat au siège de la Fédération) qui ont rassemblé environ 1000 personnes, nous pouvons dès à présent vous annoncer l'organisation générale de cette manifestation.**

Des interventions sous différentes formes seront proposées :

- des conférences de 45 minutes visant à présenter une synthèse, un état des lieux ou une problématique générale ;
- des tables rondes sur l'actualité ;
- des communications orales de 20 minutes, questions comprises ;
- des ateliers méthodologiques professionnels de 2 heures maximum ;
- des symposia de 2 heures maximum regroupant plusieurs interventions sur le développement d'un champ de recherche et ses applications sur le terrain.

Ces interventions s'intégreront dans des thématiques non orientées vers une sous-discipline particulière ou un champ d'activité particulier afin de permettre une pluralité de points de vue et un enrichissement réciproque ; néanmoins, chaque thématique peut être constituée (après réception et double expertise – scientifique et professionnelle – des propositions) de plusieurs parties plus spécifiques. Les exemples fournis dans chacune des thématiques n'ont pas de caractère exhaustif.

### Thématiques et contenus :

**L'insertion et les fonctions du psychologue** : les différents secteurs d'activités des psychologues (travail, santé, éducation, formation, justice, libéral), leurs ressemblances et leurs différences ; les fonctions en rapport avec le lieu d'insertion, le cadre juridique et le rôle du code de déontologie ; les privilèges éventuels, les obstacles à surmonter, les difficultés générales ou spécifiques, les interactions avec les autres professionnels ; prospectives.

**Les pratiques des psychologues** : individuelles, de groupes, familiales, sociales, d'équipes ; entretiens, groupes de paroles, bilans, consultations, tests... pourquoi, comment ; selon les demandes du public, de l'institution, de la société ; les difficultés, les propositions de solutions ; les nouvelles pratiques.

**La recherche en psychologie** : les méthodes quantitatives et qualitatives ; les démarches utilisées en laboratoire et sur le terrain ; les relations entre les chercheurs et les praticiens ; les résultats et leurs applications ; les publications, pour qui, comment ; maîtrise des techniques de recherche et pratiques de la psychologie sur le terrain ; les nouvelles technologies dans la recherche en psychologie ; les thèmes de recherche privilégiés, ceux qui sont ignorés ; les dérivés idéologiques possibles.

**La psychologie, son histoire, ses frontières** : l'histoire de la discipline ; ses relations avec la psychanalyse, la psychiatrie, la neuropsychologie, les sciences cognitives, l'histoire, la sociologie, la philosophie, l'intelligence artificielle... ; psychologie appliquée, psychologie fondamentale ; le problème des relations entre le corps et l'esprit ; la définition de la discipline ; épistémologie de la psychologie ; la problématique de la naturalisation de la conscience ; les particularités des sous-disciplines.

**La formation en psychologie** : les objectifs dans la formation ; les relations entre chercheurs et praticiens ; les contenus, les courants théoriques et leurs articulations, les méthodologies ; licence-master-doctorat,

le diplôme européen ; les différents diplômes, les différents masters, les spécialisations, le rôle des sous-disciplines, les champs d'activités en relation ; les stages, la formation initiale, la formation continue, le temps formation-information-recherche ; les licences professionnelles ; les différents lieux de formation, l'Europe ; la thèse recherche, la thèse professionnelle.

**La psychologie, les psychologues et les médias** : position du psychologue ; type de la demande, supports médiatiques ; rôle de la médiatisation de la psychologie, sous quelles formes, selon quelle déontologie ; le « psy » conseiller, journaliste, caution...

**L'évaluation en psychologie** : les outils d'évaluation, les tests ; la standardisation, intérêts et limites, les différences inter- et intra-individuelles ; l'interculturel, l'international, les normes ; les cotations, le problème des réponses attendues, les différents types de réponse ; dépistage, diagnostic, pronostic, remédiation, rééducation ; nouvelles technologies et évaluation psychologique ; la notion d'intelligence et les tests d'intelligence, leur(s) rôle(s), leur fonction(s).

**Ethique et déontologie** : les codes (pratique et recherche) ; la notion de personne ; l'expérimentation ; légalisation, législation ; structure, conseil, ordre ; les commissions existantes ; la problématique de la fin de vie.

**Psychologie et société** : justice, expertise, crimes, témoignages, drogues ; ethnies, communautés, minorités, idéologies, cultures ; environnement ; stéréotypes, normes, socialisation, exclusion ; religion et identités nationale et / ou religieuse ; groupes et individus ; genre et équité ; couples, familles, sexualités.

Les propositions seront notamment sélectionnées sur le respect des principes éthiques et l'accessibilité de l'information présentée à un public non spécialisé pour les conférences et les communications, le caractère international du thème de recherche et la cohérence des différents intervenants pour les symposia, et le caractère novateur des travaux présentés ainsi que la possibilité d'en constituer une formation professionnelle pour les ateliers.

Des publications seront réalisées au terme des Entretiens en partenariat avec le Bulletin de Psychologie.

En plus de ces thématiques ouvertes à l'appel, le Salon de la Psychologie regroupera les éditeurs, les associations, les syndicats, les organismes de formation, les institutions, qui pourront disposer d'un espace d'exposition sur le lieu des entretiens afin d'y présenter leurs activités et leurs produits. Des expositions artistiques en rapport avec la psychologie pourront être envisagées sur propositions. Un espace d'animation sera également à disposition des exposants pour proposer au public des mini débats et des présentations de tests, de livres, de revues, de formations...

En ce sens, les Entretiens contribuent aux objectifs que la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie s'est fixée :

- protéger le public des mésusages de la psychologie ;
- contribuer à l'information du public sur les buts et les moyens de la psychologie, les fonctions et les méthodes du psychologue ;
- défendre la profession et la discipline ;
- concourir au développement des études et recherches en psychologie et à leur diffusion ;
- maintenir et développer chez les psychologues un haut niveau de qualification fondamentale et appliquée ;
- promouvoir la formation permanente en psychologie et contribuer à son développement ;
- prendre position ou intervenir dans toutes les situations mettant en cause la dimension éthique, le niveau de qualification scientifique et professionnelle des psychologues et la déontologie ;
- représenter la profession et la discipline auprès des autorités et de tous les partenaires de la profession ;
- promouvoir la reconnaissance et l'application du code de déontologie.

**Très prochainement, un appel à participation sera annoncé avec la procédure pour soumettre des propositions à travers les différents formats proposés. Nous vous espérons nombreux à donner vie à cette manifestation qui est la vôtre, et qui reflètera la richesse et le dynamisme de notre profession.**

Pour tout renseignement sur les Entretiens :  
Bruno Vivicorsi  
Université de Rouen – Département de Psychologie  
F-76821 Mont Saint Aignan Cedex  
Tél. : 06 03 26 03 87  
Fax : 02 35 14 64 34  
Mél. : [bruno.vivicorsi@univ-rouen.fr](mailto:bruno.vivicorsi@univ-rouen.fr)  
Web : [www.entretiens.ffpp.net](http://www.entretiens.ffpp.net)



## La Psychothérapie

Résultats de l'enquête menée

aux « Premiers Entretiens de la Psychologie »  
(avril 2004)

Un questionnaire relatif à la psychothérapie a été inséré dans l'ensemble de la documentation remise aux participants du congrès. Il interrogeait les participants de façon anonyme sur quatre points : la formation à la psychothérapie, son exercice, le financement des interventions, les instances professionnelles de régulation. Il comportait en outre des questions permettant de situer la population enquêtée.

Les 184 répondants (19% d'hommes, 81% de femmes) sont principalement (82%) des psychologues en exercice, âgés de 20 à 60 ans, la moitié (49%) travaillant dans la fonction publique. Un tiers sont de jeunes professionnels (moins de 5 ans d'exercice), les autres (48%) ont dix à trente ans d'exercice professionnel dans des champs d'activité variés, principalement la santé (69%), l'éducation et la formation (26%), le travail (15%).

### 1. La formation

Pour les uns (65%), cette formation intervient normalement après les études universitaires et peut-être assurée de diverses façons : en partie par l'Université dans le cadre de la formation continue, par des organismes privés qui ont ou non passé convention avec l'Université ou par une spécialisation post-universitaire à créer. Certains (19%) pensent qu'elle ne peut être assurée que par des organismes privés.

Pour les autres (59%), cette formation doit exister dès le second cycle, intégrée au cursus : enseignement de la psychopathologie, formation à l'entretien, information objective sur les différentes approches psychothérapeutiques de façon à pouvoir former son jugement sans dogmatisme.

Une psychologue écrit : « le fait d'avoir été « malade » ne suffit pas à obtenir la capacité de soigner ... Dans l'avenir, il ne devrait plus être acceptable de laisser de thérapeute exercer après avoir simplement accompli un stage de trois jours ou même avoir seulement suivi une psychothérapie ou une psychanalyse »

### 2. La réglementation de l'exercice

Près de trois-quarts des répondants (71%) sont favorables à une réglementation. Celle-ci doit porter sur la formation (86%), sur le titre de psychothérapeute (35%), sur le type de psychothérapie pratiquée (29%). Un peu moins d'un quart (23%) y sont défavorables. Cette question a suscité des commentaires sur la nécessité

d'un travail personnel préalable, la place de la formation psychanalytique, la nature d'une instance (professionnelle ? universitaire ? mixte ?) qui puisse être reconnue par les pouvoirs publics. Le psychologue doit pouvoir mettre en œuvre une psychothérapie en toute indépendance (62%), médecins et psychologues peuvent le faire au même titre (37%), l'indication de psychothérapie doit être faite par un médecin (2%).

### 3. Le financement des interventions

Plus de deux tiers des répondants (69%) sont favorables à un remboursement, 16% y sont défavorables. Les modalités proposées au choix étant nombreuses : remboursement par une mutuelle (67%), par la sécurité sociale (64%), par un système d'assurances de fonctionnaires ou privé (39%), par convention passée entre l'employeur et des spécialistes que l'employé consulte à son gré (25%). Certains s'interrogent sur les possibilités à offrir aux plus démunis ou de lieux à développer dans la société qui permettent un égal accès de tous aux soins.

### 4. La création d'une instance professionnelle de régulation

81% des répondants y sont favorables mais les avis divergent sur les modalités à mettre en place (plusieurs réponses possibles) : 65% souhaitent une légalisation du code de déontologie, 41% une instance de type ordinal et 15% une instance propre à l'école de psychothérapie considérée. Lorsqu'une seule réponse est donnée, 36% sont favorables à la seule légalisation du code et 19% à la création d'un Ordre. Une telle instance pourrait être composée de praticiens (98%), d'universitaires (90%), d'associations d'usagers (83%), de juristes (73%).

Certains ont utilisé ce support pour dire que si la profession devait être reconnue et considérée, il fallait la sortir de son isolement, harmoniser les programmes de formation universitaires des psychologues en France et mettre un terme à des pratiques qui ne respectent pas les personnes en situation de fragilité.

Le terme « psychothérapie » recouvre sans doute des réalités différentes pour les répondants. La mission formatrice de l'Université est largement reconnue sans que soient envisagés les moyens qui lui permettraient d'assurer une formation sérieuse. L'indépendance professionnelle des psychologues est largement affirmée. L'idée que la conduite d'une psychothérapie implique une compétence à acquérir et que son exercice doit être réglementé est largement majoritaire.

**Odile BOURGUIGNON**

Les résultats complets sont consultables sur le site [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)

## AGENDA

**Mardi 10 mai: de 18h à 20h**

Réunion coordination régionale du Centre

**mercredi 11 mai de 18h à 20h**

Réunion Coordination régionale  
Poitou Charentes

**Jeudi 12 mai de 18h à 20h**

Réunion coordination régionale  
Auvergne

**Mardi 17 mai de 17h30 à 19h30**

Réunion coordination régionale  
Bretagne

**Jeudi 19 mai de 18h à 20h**

Réunion Coordination régionale  
Alsace

**Vendredi 20 mai de 10h30 à 13h**

**Commission:** Place et rôle des psychologues dans le secteur santé

**Vendredi 20 mai**

**Commission :** Code et suivi: 14h à 17h, code et psychologie sociale et du travail: 17h à 19h

**Vendredi 20 mai**

**Bureau Fédéral:** 19h à 21h

**Lundi 23 mai**

**Les lundis de la fédé du Limousin:** 20h30-

**Jeudi 26 mai de 14h30 à 17h**

Réunion coordination régionale  
Nord Pas de Calais

**Vendredi 27 mai**

Rencontre inter organisationnelle élargie aux centrales syndicales sur la question de la fonction publique: 17h à 20h

**Vendredi 27 mai**

**CNCDP:** réunion de travail des membres de la commission: 18h à 21h

**Samedi 28 mai**

**CNCDP:** réunion de travail des membres de la commission: 9h à 16h30